

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2023-32

### Transfert de la compétence éclairage public de la commune de CANLY

#### Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SEZEO et le règlement de service en vigueur pour la compétence optionnelle « éclairage public »,
- Vu la délibération n°2020-10 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour confirmer le transfert de la compétence « éclairage public » à l'issue de la procédure administrative,
- Vu la délibération du 13 avril 2023 de la commune de CANLY relative au transfert de la compétence éclairage public au SEZEO,

- **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le transfert de la compétence de la commune de CANLY au SEZEO est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 09/05/2023,

Le Président,  
O. FERREIRA